

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 666

présenté par

M. Cottel, M. Bouillon, M. Plisson, Mme Alaux, M. Bardy, Mme Buis, Mme Reynaud,
M. Arnaud Leroy, Mme Errante, M. Burroni, Mme Dombre Coste, Mme Le Dissez, M. Vignal,
M. Capet, M. Bies, M. Assaf et Mme Beaubatie

ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 3, après le mot :

« arrêté »,

insérer le mot :

« conjoint ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« économie »,

insérer les mots :

« et du ministre chargé de l’environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer le ministre chargé de l’Environnement à la rédaction des modalités des conditions générales de vente applicables aux contrats de consommation dans l’intérêt de prendre en compte les problématiques liées aux déchets, à la préservation des ressources et de la lutte contre l’obsolescence programmée